



## Résolution prise à Washington

Texte de la résolution adoptée par la Chambre des Représentants à Washington, par laquelle le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'engage à respecter la « Charte Olympique » à l'occasion des Jeux de la XXIII<sup>e</sup> Olympiade à Los Angeles.

- Attendu que les Jeux Olympiques modernes ont été restaurés en 1896 dans le but d'encourager l'organisation et le développement du sport et de la compétition sportive, de promouvoir et de renforcer l'amitié entre les sportifs de tous les pays ;
- Attendu que les principes olympiques stipulent que « le plus important dans les Jeux Olympiques n'est pas de gagner mais de participer » ;
- Attendu que le succès des Jeux Olympiques dépend de la pleine participation des athlètes amateurs les mieux qualifiés dans le monde entier ;
- Attendu que les Jeux Olympiques sont des compétitions entre des individus et des équipes et non entre pays ;
- Attendu que l'honneur d'accueillir les Jeux Olympiques est confié à une ville et non à un pays ou à une région ;
- Attendu que le Comité d'organisation des Jeux à Los Angeles est chargé par le Comité International Olympique d'organiser les Jeux prévus en 1984 à Los Angeles, C a l i f o r n i e ;
- Attendu que le Comité Olympique des Etats-Unis, déclaré selon la législation des Etats-Unis, est chargé de protéger, par tous les moyens légaux dont il dispose, le droit de chaque individu admis en vertu des règles du Comité International Olympique à participer aux Jeux de la XXIII<sup>e</sup> Olympiade qui se tiendront à Los Angeles, Californie.

En conséquence la Chambre des Représentants est d'avis et décide que :

1. Les Etats-Unis soutiennent et encouragent les objectifs et les idéaux du Comité International Olympique.
2. Le Gouvernement des Etats-Unis réaffirme son engagement à respecter la « Charte Olympique », et
3. le peuple des Etats-Unis présente tous ses vœux aux athlètes qui participeront aux Jeux Olympiques de 1984 à Los Angeles.

Dans un télex adressé à S.E. M. Juan Antonio Samaranch, Président du CIO, M. Ahmed Karabegovic, secrétaire général du Comité d'organisation des XIV<sup>es</sup> Jeux d'hiver à Sarajevo, assure que :

« Conformément à la législation fédérale adoptée par le parlement de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie le 7 décembre 1983, tous les participants aux XIV<sup>es</sup> Jeux d'hiver à Sarajevo pourront entrer en Yougoslavie sans visa et y séjourner un mois avant les Jeux, pendant les compétitions et un mois après les Jeux. La carte d'identité olympique et un passeport seront suffisants pour pénétrer sur le territoire yougoslave. »

Lors de la réunion de la commission exécutive en novembre 1983 il a été confirmé par M. Peter Ueberroth, président du LAOOC que la carte d'identité olympique servirait de visa d'entrée pour les Jeux de la XXIII<sup>e</sup> Olympiade à Los Angeles.